



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective
Pôle animation et urbanisme
Bureau planification

Toulon, le **16 JUIN 2026**

AR n° 1A 199 683 3635 9

La sous-préfète de Brignoles

à

Monsieur le maire de Sainte Anastasie
sur Issole

Objet : Commune de Sainte Anastasie sur Issole – Modification n° 1 du PLU
Avis sur notification

Référence : Courrier de notification du 26 mai 2026

Par courrier susvisé, vous avez notifié aux personnes publiques associées le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte Anastasie sur Issole, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme (CU).

L'analyse des documents amène à formuler l'observation suivante au titre du risque incendie de forêt.

Le projet de modification vise à permettre l'extension du camping existant des Pins Parasols situé au sud du centre-bourg, séparé par la route départementale 15. A cette fin, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 du PLU a été revue et un nouveau schéma d'aménagement a été défini selon les principes suivants :

- la partie est du secteur correspond aux emprises des campings existants de la Vidaresse et des Pins Parasols ;
- la partie centrale, correspondant à la parcelle OC 209, est destinée à accueillir une extension immédiate du camping ;
- la partie ouest est identifiée comme un secteur d'extension future du camping, dont les modalités d'aménagement seront encadrées par une évolution ultérieure de l'OAP.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SPP - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : Cité administrative des Lices – 98, rue Montebello à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-spp-pau@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Toutefois, le secteur concerné, et plus particulièrement sa partie ouest, actuellement non bâti, est exposé à un aléa feu de forêt très fort. Les espaces destinés à l'extension du camping sont boisés et présentent un contact direct avec le massif forestier situé au sud.

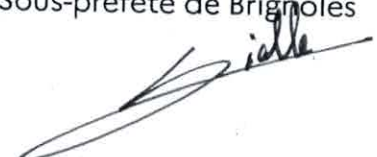
Dans ces conditions, les projets d'établissements sensibles ne sont pas compatibles avec la doctrine départementale de prévention du risque incendie de forêt. En effet, les campings constituent des établissements particulièrement vulnérables face à ce risque en raison de la présence d'installations légères et de locaux à sommeil ne permettant pas le confinement des personnes. A ce titre, ils sont considérés comme des établissements sensibles dont l'implantation ou l'extension doit être privilégiée dans des secteurs peu ou pas exposés, correspondant à des zones d'aléa faible ou très faible.

Dès lors, le projet d'extension du camping des Pins Parasols ainsi que les dispositions de l'OAP modifiée ne sont pas compatibles avec la politique de prévention du risque incendie de forêt.

En conclusion, et compte tenu du niveau d'exposition au risque incendie de forêt, je vous demande de procéder au retrait de la procédure de modification n° 1 du PLU.

Cordialement,

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète de Brignoles



Anne-Cécile VIALLE